

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024 - 18H15
SALLE « ALSACE-PROVENCE » - GUEBERSCHWIHR**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe		X		Annabelle PAGNACCO
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		Marie-José FURSTENBERGER
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		Aimé LICHTENBERGER
	GOLLENTZ David		X		Cécile MAMPRIN
PFaffenHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle		X		Christophe RIEFLE
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra		X		Françoise BARBAGELATA
	SOMMEREISEN Bernard		X		
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		Mikaël BURGENATH
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale en date du 26 mars 2024.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice générale des services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain (PVD).

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la Communauté de communes : Charline DEON, Directrice Générale des Services et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Communauté de communes ;
- La presse, en la personne de Caroline ZIMMERMANN ;

Une personne assiste en tant que public.

Puis il cède la parole à Monsieur Roland HUSSER, maire de Guebenschwihr qui s'associe aux salutations du Président.

Reprenant la parole, le Président annonce les absences de :

- Philippe FISCHER, excusé, procuration donnée à Annabelle PAGNACCO ;
- Pascal DI STEFANO, excusé, procuration donnée à Marie-José FURSTENBERGER ;
- Edouard LEIBER, absent ;
- Catherine BUECHER, excusée ;
- Bertrand HEYBERGER, excusé, représenté par sa suppléante, Christine FUCHS ;
- Christian MICHAUD, excusé, procuration donnée à Aimé LICHTENBERGER ;
- David GOLLENTZ, excusé, procuration donnée à Cécile MAMPRIN ;
- Isabelle KRETZ, excusée, procuration donnée à Christophe RIEFLE ;
- Sandra GUEBEL, excusée, procuration donnée à Françoise BARBAGELATA ;
- Bernard SOMMEREISEN, excusé ;
- Marie-Laure BECK, excusée ;
- Nathalie LALLEMAND, excusée, procuration donnée à Mikaël BURGENATH

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mercredi 28 février 2024
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la commission des finances du mercredi 20 mars 2024
- 5) Compte-rendu de la commission « tourisme » du mercredi 20 mars 2024
- 6) Compte-rendu de la commission travaux et cadre de vie du mercredi 03 avril 2024
- 7) Budget principal : examen du compte de gestion 2023
- 8) Budget principal : compte administratif 2023
- 9) Budget principal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- 10) Bilan des opérations foncières 2023
- 11) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2023
- 12) Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2023
- 13) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024
- 14) Fixation du taux de la TEOM 2024
- 15) Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non-ménagers
- 16) Produit de la taxe GEMAPI 2024
- 17) Attribution de subventions, participations et fonds de concours 2024
- 18) Examen et vote du budget primitif 2024
- 19) Examen et vote du budget annexe ZAE Rouffach Est 2024
- 20) Autorisations de l'ouverture des crédits de paiement et validation des autorisations d'engagement au budget primitif 2024
- 21) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 : compensation « part salaires » (CPS) des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone : détermination du rythme de versement des attributions de compensation aux communes
- 22) Personnel intercommunal : approbation du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 23) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du
28 février 2024**

Le Président expose que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel le 07 mars dernier.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre
de ses délégations permanentes**

Le Président expose les éléments suivants :

1. Bâtiments :

Signature de la convention de mise à disposition de salles dans le cadre du festival MUSICALTA 2024. La salle d'animation de la médiathèque, la salle de réunion de la maison des services et cinq salles de l'ALJ (côté école de musique) seront utilisées à cette occasion du 17 juillet au 11 août 2024.

Cette mise à disposition compense l'indisponibilité des salles du collège, pour cause de travaux.

2. Environnement :

Signature de deux contrats de reprise dits « option filière » :

- Filière « plastique » avec VALORPLAST, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- Filière « verre » avec OI-France SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans observation, qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau et de la commission des finances.

Point n° 4. : Compte-rendu de la commission des finances du 20 mars 2024

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances, expose que les points budgétaires sont tous inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Un autre point a été discuté lors de la séance concernant les déchets, plus particulièrement les déchets verts et biodéchets.

Dans le prolongement du rappel qui a été fait aux habitants en septembre dernier concernant le fait de ne pas jeter des déchets verts dans les biodéchets et afin de les inciter à valoriser leurs déchets végétaux, deux solutions ont été présentées au Bureau puis à la commission des finances :

- Proposer une subvention pour l'achat d'un composteur individuel (une opération a déjà été réalisée par la Communauté de communes – la dernière en 2017) ;
- Proposer une subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux ;

Il a été proposé d'attribuer, par exemple, une subvention égale à 20% HT de l'achat du broyeur et d'un composteur (ne comprendrait pas les frais de livraison par exemple) et plafonnée à 150€.

Après débat, le Bureau et la commission des finances n'ont pas souhaité poursuivre la réflexion pour l'achat d'un broyeur de végétaux.

En revanche, la question du composteur individuel pourrait être engagée. En 2017, la CC n'attribuait pas de subvention mais distribuait des bons d'achat de 15 ou 20€ aux personnes souhaitant acheter un composteur (15€ pour les composteurs en plastique recyclé de 500 litres, d'une valeur initiale de 36.95€ TTC ou 20€ pour les composteurs en bois avec couvercle de 300 litres, d'une valeur initiale de 59.95€ TTC). Les usagers achetaient le matériel auprès du « Trèfle Vert » et ce dernier envoyait la facture à la Communauté de communes. Le bon d'achat était, au préalable, distribué par les services de la CC.

Cette proposition sera présentée lors d'une prochaine commission environnement.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission « tourisme » du 20 mars 2024

Claude CENTLIVRE, vice-président en charge du tourisme, expose les éléments suivants :

1. Bilan de la saison 2023**Accueil et fréquentation touristique**

En 2023, l'OTI a accueilli 54 042 visiteurs dont 53 % d'étrangers, soit une hausse de 42 % par rapport à 2022 et de 35 % par rapport à 2019.

Accueil hors les murs

En 2023, l'OTI a repris les accueils hors les murs. Les conseillères vont à la rencontre des touristes en dehors de l'office de tourisme, dans des lieux ou lors d'événements bien ciblés en juillet et en août, pour toucher un maximum de visiteurs et répartir les flux sur tout le territoire.

L'OTI était donc présent :

- Au marché du terroir au Bollenberg ;
- A la nuit du Tourisme de Pfaffenheim et celle de Rouffach ;
- Au Dorffascht à Gueberschwihr ;
- Au marché bio à Rouffach ;
- Aux campings d'Eguisheim et d'Osenbach ;
- A la résidence Pierre et Vacances à Eguisheim.

Au vu de l'affluence est assez aléatoire, une réflexion sera menée en 2024 pour adapter au mieux les lieux de ces accueils.

Bilan des animations proposées par l'OTI en 2023

-Eguisheim en musique s'est tenu le 20 juin 2023 et a généré 2 059 € de recettes pour l'OTI.

-Visites guidées estivales gratuites pour les individuels :

- Eguisheim : 23 visites guidées entre fin juin et début septembre avec la participation des guides de la société d'histoire.
- Rouffach : 4 visites guidées gratuite en août avec Audrey qui dispose de la carte de guide conférencier.

-Veilleur de nuit

5 représentations ont été proposées en été entre le 11 juillet et le 8 août et 7 représentations à la période de Noël entre le 24 novembre et 30 décembre dans les rues d'Eguisheim.

-Nuits du Tourisme

2 Nuits du Tourisme ont eu lieu en juillet et août 2023 : une à Rouffach et une à Pfaffenheim. Ces soirées folkloriques, co-organisées par l'OTI et les associations locales, sont toujours très appréciées aussi bien par les touristes que par les locaux. L'OTI gère la partie communication et prend en charge la SACEM pour ces événements. Malheureusement plusieurs de ces soirées ne sont plus organisées par manque de bénévoles au sein des associations.

-Marché de Noël de Rouffach

Il a eu lieu les 9-10, et 16-17 décembre 2023. 58 exposants ont été accueillis sur les 2 week-ends. La configuration en village de Noël sur la place de la République, dans 30 chalets en bois, possible grâce à la Ville de Rouffach, a beaucoup plu. La fréquentation était bonne, avec notamment plus de touristes le 2ème week-end en raison de la très forte affluence régionale. Les bénéfices pour l'OTI s'élèvent à 6 472 €, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022.

-Le concours « la Forêt des Petits Lutins » a permis à 14 écoles, périscolaires et crèches de la communauté de communes de présenter leur sapin de Noël confectionné par les enfants. Au total, 529 votes ont été enregistrés.

Classement :

1^{er} : Multi-accueil les Cigogneaux-Diablotins ;

2^{ème} : École André Malraux – Petit/Grand Monolingue ;

3^{ème} : École maternelle – Petit/Grand – Hattstatt/Gueberschwihr ;

-Chasses aux trésors de Noël

Comme chaque année sur la période du 25 novembre au 6 janvier, l'OTI a proposé 3 chasses aux trésors de Noël dans le cadre du projet coordonné par l'ADT et le ResOT : une à Eguisheim et une à Rouffach, ainsi qu'une nouvelle chasse à Osenbach. Plus de 1100 personnes ont participées à ces chasses et 471 cadeaux ont été distribués. Cette année, des suspensions en céramique fabriquées à Osenbach par une céramiste qui participe au marché de Noël de Rouffach ont été offertes.

Communication

L'OTI a fait réaliser plusieurs articles, reportages et spots radio pour alimenter la communication. Le 02 août 2023, l'émission la Carte aux trésors sur France 3 a été diffusée (2 439 000 de téléspectateurs).

Des reportages photos et vidéos ont aussi été réalisés : trois reportages comprenant le TGV et les villages de Pfaffenheim, Obermorschwihr, Husseren-les-Châteaux et Vœgtlinshoffen ont été livrés et un contrat pour 2024 a été signé.

-Commercialisation

50 visites guidées d'Eguisheim et 5 visites guidées de Rouffach pour groupes, 3 visites de cave avec dégustation, 2 visites en 2CV et 2 forfaits vendangeurs d'un jour, ainsi que 40 billets via la plateforme Bonjour Alsace.

-Concernant la billetterie, l'OTI revend des billets pour le château du Hohlandsbourg, l'Écomusée, le Parc du Petit Prince, le Musée Unterlinden, le petit train touristique d'Eguisheim (SAAT), le Kut'zig et le Pass Alsace.

Développement de projets*-Animation de Pâques*

Durant tout le mois d'avril, l'OTI a proposé une chasse aux œufs dans les différents villages de la communauté de communes. Cette animation a été à nouveau proposée en 2024 avec de nouveaux thèmes.

-Visites Tourisme & Handicap

L'OTI étant labellisé Tourisme & Handicap, l'OTI a été sollicité par la fédération nationale pour proposer des animations dans le cadre de la journée nationale Tourisme & Handicap au mois d'avril. 2 visites guidées ont été proposées à Eguisheim et à Rouffach. Des résidents de l'EHPAD Saint-Jacques de Rouffach ayant une déficience ont participé aux 2 visites.

Les visites seront repropoées en avril 2024.

-Balade ludique

Une nouvelle balade ludique a été créée à Westhalten pour étoffer l'offre d'activités à faire en famille. Conçues comme un jeu de piste, les enfants recherchent des indices en observant le patrimoine historique, architectural ou naturel, et résolvent une enquête. En 2024, une nouvelle balade ludique verra le jour à Gundolsheim.

-TGV

Le Train Gourmand du Vignoble a circulé du 22 juin au 28 septembre 2023, soit 27 circuits. Il a accueilli 1 076 adultes, 25 jeunes et 57 enfants, soit une moyenne de 41 personnes à bord.

Les commentaires étaient assurés par quatre guides des sociétés d'histoire de Rouffach et de Gueberrschwihr et neuf domaines viticoles ont participé aux dégustations. Cinq lieux de restauration étaient proposés : restaurants Chez Julien à Rouffach, Belle Vue et La Taverne Médiévale à Gueberrschwihr, le pèlerinage du Schauenberg à Pfaffenheim et la ferme Rué à Osenbach.

Une réunion s'est tenue avec l'ensemble des acteurs (OTI, restaurateurs, viticulteurs, guides) le 18 mars dernier et l'édition 2024 est en cours de préparation.

-Plusieurs actions ont été vues en lien avec *Alsace Essentielle* :

- Refonte de la carte touristique ;
- Création d'une carte vélo ;
- Salons touristiques « salon des vacances de Bruxelles » en février 2023 et février 2024 ;

-Kutz'ig

Le bus cabriolet rouge de Kunegel qui sillonne la Route des Vins entre Eguisheim et Ribeauvillé a circulé durant 117 jours en 2023 avec 7 rotations quotidiennes. 5676 voyageurs ont pris place à bord du bus, soit 49 passagers en moyenne.

-Navettes de Noël

Conformément au bilan fait lors du dernier conseil communautaire, les navettes de Noël ont circulé du 24 novembre au 17 décembre 2023, avec 24 jours de circulations pour la boucle Colmar-Eguisheim.

Pour rappel, le reste à charge est divisé par trois : commune d'Eguisheim, l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim et la CC via l'OTI. Pour l'édition 2022 (facturée début 2024), le reste à charge était de 9 509.56€, soit 3 169.85€ pour chacune des parties.

L'édition 2023 sera facturée prochainement par Colmar Agglomération, pour le moment, le reste à charge n'est pas connu. Claude CENTLIVRE note que pour 2024, il n'y aura pas de navettes supplémentaires de demandées.

La Navettes de Noël sont composées de plusieurs charges :

- Des charges mutualisées : personnel de régulation, marquage des véhicules, gestion du site internet et réalisation des panneaux d'arrêt. En 2023, ces charges s'élevaient à 50 240.40€ TTC et une clé de répartition reprend le montant revenant à chaque EPCI ;
- Des charges de transport, propres à chaque ligne. La ligne Colmar-Eguisheim est la seule à fonctionner tous les jours, les charges sont donc propres à la CCPAROVIC.

Concernant les recettes, l'édition 2022 représente un montant de 142 964€ pour la totalité du service et la totalité des lignes. Comme pour les charges, les recettes dégagées par la ligne de semaine, reviennent à la CCPAROVIC uniquement.

À cela s'ajoute des subventions de 10 000€, également répartie par territoire.

Le détail de l'édition 2022 est le suivant :

Total charges CCPAROVIC	34 034.21 € : -8 373.40€ de charges mutualisées -25 660.81€ de charges liées au service de transport
Total recettes	23 500.65 €
Total subvention	1 024 €
Total reste à charge 2022	9 509.56€

-Eductour

Le Pays d'Eguisheim et de Rouffach a aussi accueilli l'éductour de l'Alsace Essentielle le 12 octobre 2023, avec la présence du personnel des six offices de tourisme. Un jeu de piste a été organisé dans Eguisheim, suivi d'une soirée conviviale au Little Roof avec repas du food truck KBox de Hattstatt.

2. Perspective 2024

La question du recrutement du directeur de l'OTI a été soulevée par le Bureau et la commission tourisme de mars 2024.

Après débat et au vu de la situation actuelle, le Président de la Communauté de communes a proposé de valider le recrutement d'un directeur au niveau de l'OTI en y associant plusieurs élus de la CCPAROVIC qui se réuniront en comité de pilotage.

Le premier travail consistera à rédiger une fiche de poste pour ce nouvel agent. La présence d'un directeur permettra de régler plus facilement les questions RH au quotidien dont l'organisation des plannings, de diversifier les actions de commercialisation et de dynamiser les activités proposées. Cela permettra également de créer un lien plus important avec les communes et leurs représentants.

Un état 2023 des dépenses et des recettes liées à la taxe de séjour et au tourisme à été présenté. Pour rappel, une annexe qui précise ces montants est jointe à chaque compte administratif de la CC PAROVIC.

Au niveau des recettes, l'année 2023 fait apparaître un résultat de TS globale de 413 175,75€ (375 932,29€ de part CC + 37 243,46€ de part CeA). Le résultat global des dépenses des actions touristiques est de 323 419,87€, soit un différentiel positif de 89 755,88€ pour l'année 2023. La question est de savoir si cette situation pourra se pérenniser.

Selon Claude CENTLIVRE, le directeur devrait être recruté pour le dernier trimestre 2024.

D'autres événements seront à prendre en compte :

- Un manque à gagner de 25 000 euros par an dû à la fermeture, pour cause de travaux, de l'Hôtel d'Isenbourg ;
- Une facturation des Navettes de Noël de deux ans sur l'année 2024 (2022 et 2023) mais dont le montant 2023 n'est pas encore connu.

On arriverait donc à un résultat positif de 61 586,02€.

En cas de différentiel entre les dépenses et la TS, la CC prendra ce montant à sa charge. Il faudra tout de même rester vigilant par rapport aux autres missions de la CCPAROVIC, qui doivent être pérennisées.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation. Il peut être suivi d'effet.

**Point n° 6. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie
du mercredi 03 avril 2024**

Roland HUSSER, vice-président en charge de la commission, expose que deux nouveaux dossiers de demande de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
Monsieur SCHERB Jean-Bernard 29 rue des Forgerons, 68420 GUEBERSCHWIHR	Oui	Oui (27/09/2023)	Favorable (28/02/2024)	À prendre	405 m ² x 5€/m ² = 1000€ (Aide plafonnée à 1000€)
Monsieur KERNER David 7 rue du raisin, 68420 HATTSTATT	Oui	Oui (25/03/2024)	Favorable (26/03/2024)	À prendre	190 m ² x 5€/m ² = 980€

Les dossiers sont conformes et éligibles au dispositif d'aide, il a été proposé de les valider.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7. : Budget principal : examen du compte de gestion 2023

Le Président expose que la balance générale des comptes 2023 a été transmise par le responsable du service de gestion comptable de Colmar.

Les montants concordent avec ceux du compte administratif 2023, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes peut être validé au regard de ces informations.

Le Conseil communautaire approuve le compte de gestion 2023 du budget principal, à l'unanimité, sans observation.

Le Président remercie l'ensemble du service de gestion comptable de Colmar et Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour leur travail et leurs conseils.

Point n° 8. : Budget principal : compte administratif 2023

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} Vice-Président, Claude CENTLIVRE pour présider le vote du compte administratif 2023 du Budget principal.

Le Président quitte la séance.

Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'état des indemnités dont ont bénéficié, en 2023, les élus du Conseil communautaire (tous mandats confondus), d'un montant brut global de 81 563.76 €, sera joint en annexe du compte administratif 2023.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, le compte administratif 2023 dont les résultats, validés à l'unanimité par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 364 626.54 €

Recettes : 178 352.66 € (avec résultat antérieur de + 38 650.25 €)

Résultat de l'exercice 2023 : Déficit d'un montant de 224 924.13 €

Résultat cumulé de clôture : Déficit d'un montant de 186 273.88 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 081 471.12 €

Recettes : 7 152 206.28 € (avec 1 614 619.30 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 456 115.86 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 2 070 735.16 €

Résultat global : 1 884 461.28 € (2 070 735.16 € - 186 273.88 €)

Le Bureau et la commission des finances ont émis un avis favorable unanime.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le compte administratif 2023 du budget principal et prend acte du montant des indemnités perçues par les élus en 2023.

Le Président revient en séance.

Claude CENTLIVRE remercie le Président, l'ensemble des élus et des collaborateurs qui contribuent à ces bons résultats. Le Président remercie vivement Nadine ROLLAND, responsable des finances de la Communauté de communes pour sa réactivité dans ce domaine.

Point n° 9. : Budget principal : affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances, expose :

Conformément aux données figurant à l'ordre du jour, l'affectation de résultat se détaille de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	38 650,25 €		-224 924,13 €	0,00 €	0,00 €	-186 273,88 €
FONCT	1 614 619,30 €	0,00 €	456 115,86 €			2 070 735,16 €

Le résultat
d'investissement
cumulé est de

-186 273,88 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de

2 070 735,16 €

1 884 461,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le résultat 2023 s'affecte comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2070 735,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	186 273,88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1884 461,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	186 273,88 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve l'affectation de résultat 2023 dans les conditions ci-dessus, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 10. : Bilan des opérations foncières 2023

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, le Président présente le bilan des opérations foncières réalisées en 2023.

a. Cession

Acquéreur	Parcelle	Surface (are)	Prix de cession HT
SCI HELVIS	Section 73 n°110/20	60,38	114 722,00 €
	Total	60,38	114 722,00 €

b. Acquisition

Néant

Le Bureau et la commission des finances ont pris acte de ce bilan.

Le Conseil communautaire prend acte de ce bilan, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 11. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte de gestion 2023

Le Président expose que la balance générale des comptes 2023 a été transmise par le responsable du service de gestion comptable de Colmar.

Les montants concordent avec ceux du compte administratif 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE Rouffach Est de la Communauté de communes peut être validé au regard de ces informations.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE Rouffach Est, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 12. : Budget annexe ZAE Rouffach Est : compte administratif 2023

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1^{er} vice-président, Claude CENTLIVRE pour présider le vote du compte administratif du budget annexe ZAE.

Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE dont les résultats, validés à l'unanimité par le Bureau et la Commission des finances, s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 296 734.32 € (avec résultat reporté 2022 de -296 609.32 €)

Recettes : 97 315.83 €

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 97 190.83 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 199 418.49 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 97 440.83 €

Recettes : 482 344.76 € (avec 367 497.39 € d'excédent antérieur).

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent d'un montant de 17 406.54 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 384 903.93 €

Résultat global : 185 485.44 € (384 903.93 € – 199 418.49 €).

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE, à l'unanimité, sans observation.

Le Président revient en séance et réitère ses remerciements vis-à-vis des services de la Communauté de communes et du service de gestion comptable de Colmar.

Point n° 13. : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024
--

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances, expose :

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission des finances, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale votés en 2023.

Les prévisions s'établissent comme suit :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2023	Taux votés en 2023 par la CC PAROVIC	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés pour l'année 2024	Produits 2024 attendus
Taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties	16 972 090	2.47 %	17 739 000	2.47%	438 153
Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties	1 927 122	12.59 %	2 000 000	12,59%	251 800
Taxe d'habitation additionnelle	1 665 931	4.35%	1 446 000	4.35%	62 901
Cotisation foncière des entreprises additionnelle (CFE)	3 724 596	2.19%	3 936 000	2,19%	86 198
Cotisation foncière des entreprises de zone (CFEZ)	368 505	20,25%	382 200	20,25%	77 396
TOTAL					916 448

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-approuve la fixation des taux de fiscalité locale pour 2024 selon les conditions exposées ci-dessus ;

-charge le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;

-charge le Président de transmettre l'état 1259 complété et visé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Point n° 14. : Fixation du taux de la TEOM 2024
--

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances, expose :

Comme développé lors du Débat d'orientations budgétaires, le taux de la TEOM pourrait être maintenu à son niveau de 2023, les recettes attendues permettant d'assurer le fonctionnement du service.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,8 % pour une recette prévisionnelle 2024 de 1 622 078 €.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le maintien du taux 2023 de TEOM pour 2024, soit 9.8% et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction départementales des finances publiques.

Point n° 15. : Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non-ménagers

En l'absence de Christian MICHAUD, vice-président en charge de l'environnement, le Président expose :

La Redevance Spéciale des déchets assimilés des non-ménagers (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993), ou RS, avait été mise en place sur le territoire de la CC PAROVIC pour financer de manière équitable vis-à-vis des ménages la prise en charge des déchets par la collectivité.

Cette redevance s'applique uniquement aux non-ménagers (professionnels, artisans, commerçants, ...) et vient en complément de la TEOM.

La RS est calculée en fonction du volume des déchets produits déclaré par le non-ménage sur une année et des coûts au litre de chaque type de déchet (OMR, recyclables, biodéchets). Le dernier ajustement des coûts au litre datant de 2019, il n'est pas nécessaire de les réévaluer en 2024.

Les tarifs en vigueur sont les suivants

- Ordures ménagères résiduelles : 0.135 €/litre ;
- Biodéchets : 0,087 €/litre ;
- Recyclables : 0,087 €/litre.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, le maintien des tarifs 2023 de la redevance spéciale pour 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président remercie l'ensemble des habitants du territoire pour leurs efforts réalisés dans le respect des consignes de tri, qui permettent de maintenir les tarifs de la Communauté de communes alors que les prix de traitement ont fortement augmenté.

Point n° 16. : Produit de la taxe GEMAPI 2024

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances, expose que Rivières de Haut-Alsace a communiqué le produit GEMAPI pour 2024.

Il se monte à 34 994 € (contre 33 380€ en 2023, 31 490€ en 2022 et 26 510 € en 2021), soit environ 2.64 € par habitant (contre 2.50€ en 2023).

Le travail fourni par le service Rivières de Haute-Alsace et la solidarité existante entre les communes adhérentes permettent de bénéficier d'un taux de taxe très bas.

Ce montant sera réparti sur les différents impôts locaux collectés par la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, le montant de la taxe GEMAPI 2024 et charge le Président de notifier la présente délibération aux services de la direction départementale des finances publiques.

Le Président note que ce résultat incombe au bon travail effectué par les services départementaux depuis des années et à la solidarité réelle entre les communes. Il note que cette situation ne se voit pas partout.

Mikaël BURGENTH ajoute que c'est tout de même dommageable que les communes qui le souhaiteraient ne puissent pas entretenir elles-mêmes les cours d'eau. Le Président note qu'une commune pourrait en faire une demande mais il y a des règles à respecter, d'autant plus que beaucoup de communes ne disposent ni des moyens financiers, ni des moyens techniques. Cependant, tout reste discutable et invite les communes à envoyer un courrier en ce sens.

Point n° 17. : Attributions de subventions, participations et fonds de concours 2024

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances expose :

Le tableau des participations, subventions et fonds de concours 2024 a été envoyé à tous les membres du conseil communautaire avec l'ordre du jour.

Le total est de 2 055 285 €, réparti comme suit :

- participations :	329 779 €
- subventions :	1 627 706 €
- fonds de concours :	97 800 €

Participation aux organismes extérieurs		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2024
6561	Participation au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	20 000,00 €
6561	Participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand-Ballon	35 320,00 €
6561	Participation au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs (somme récupérée auprès des communes)	230 000,00 €
6561	Participation à l'établissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	34 994,00 €
6561	Participation à la section RPE du SIVOM de Wintzenheim	3 465,00 €
6568	Participation pour le covoiturage	6 000,00 €
Total		329 779,00 €
Subventions		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2024
657341	Subvention à la commune de Westhalten pour le fonctionnement du périscolaire	1 000,00 €
657341	Subvention à la commune d'Eguisheim pour le festival « Comme une image »	500,00 €
657341	Subvention aux communes membres pour animations culturelles (à hauteur plafond de 500 € par an et par commune)	5 500,00 €
657382	Subvention au centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche halte-garderie les Cigogneaux (selon les termes de la convention CH / CC PAROVIC)	308 000,00 €

65742	Subvention aux entreprises (dont SCI) pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	4 000,00€
65742	Subvention aux entreprises dans le cadre du programme LEADER	4 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Abbaye de Marbach	2 000,00 €
65748	Cotisations au Groupement d'Action Sociale (GAS)	450,00 €
65748	Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rouffach et de la CC PAROVIC	1 800,00 €
65748	Contribution à l'association mission locale Haut-Rhin Nord	3 800,00 €
65748	Subvention aux Sociétés de Musique à hauteur de 7,62 €/heure de répétition pour le fonctionnement des Ensembles de Jeunes Bénéficiaires : - Société de Musique Sainte-Cécile de Gueberschwihr - Music Band de Pfaffenheim - Union Musicale de Rouffach	960,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'association École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	56 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Association ARCANGELO (Académie MUSICALTA)	16 000,00 €
65748	Subvention au CCA Athlétisme Rouffach pour le Trail du Petit Ballon et Circuits des Grands Crus	1 000,00 €
65748	Subvention à la MJC des 3 Châteaux pour la course Rabseppi	150,00 €
65748	Subvention à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire de Pfaffenheim pour le fonctionnement du périscolaire La Ruchette	85 266,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt	136 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Rouffach / Gundolsheim	290 000,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du Service Animation Jeunesse	160 000,00 €
65748	Subvention à la fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Westhalten (septembre à décembre 2024)	6 000.00 €
65748	Subvention à l'Association les P'tits Loups pour le fonctionnement du périscolaire d'Eguisheim	61 100,00 €
65748	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Osenbach	64 000,00 €
65748	Subvention à l'Association les P'tits Ceps pour le fonctionnement du périscolaire d'Husseren les Châteaux	29 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'APAMAD pour micro-crèche de Westhalten	82 100,00 €
65748	Subvention à l'APAMAD pour accueil de jour	12 000,00 €
65748	Participation à la plate-forme d'initiative locale (PFIL)	2 200,00 €

65748	Subvention à l'association Cœur commerçants Rouffach et environs pour projets intercommunaux	6 000,00 €
65748	Subvention aux personnes privées dans le cadre du programme LEADER	1 000,00€
6578	Subvention de fonctionnement au Pôle de destination touristique	9 500,00 €
65748	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	270 000,00 €
65748	Aide à la formation BAFA et BAFD dans le cadre des activités pour la jeunesse (76 € par bénéficiaire)	380,00 €
65748	Subvention aux particuliers pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m ² pour maison à partir de 100 ans)	8 000,00 €
Total		1 627 706,00 €
Fonds de concours		
Articles	BÉNÉFICIAIRES	Montant 2024
2041411	Fonds de concours à la commune de Osenbach pour sentier des sols	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune d'Eguisheim pour Équipements touristiques	32 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Guebenschwihr pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Pfaffenheim pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune de Westhalten pour l'ALP	500,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune d'Hattstatt pour l'ALP	4 300,00 €
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour acquisition d'un broyeur de végétaux ou d'un composteur individuel	10 000,00 €
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre du projet de rénovation des logements des particuliers	20 000,00 €
20422	Subvention d'équipement aux entreprises dans le cadre du projet LEADER	1 000,00 €
Total		97 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET FONDS DE CONCOURS		2 055 285,00 €

Le Bureau et la commission des finances ont validé à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, les montants des subventions, participations et fonds de concours 2024 détaillés ci-dessus.

Point n° 18. : Examen et vote du budget primitif 2024

Roland HUSSER, vice-président en charge des finances, expose :

Le projet de budget a été transmis avec l'ordre du jour. Conformément à la nouvelle réglementation liée à la M57, le projet du BP 2024 a été envoyé le 21 mars, par mail, à tous les membres du conseil communautaire.

Les perspectives reprennent le DOB exposé lors du conseil communautaire du 28 février 2024.

I. Section d'investissement**a. Dépenses**

Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- Un remboursement du capital des emprunts en cours pour 201 200€ (art 1641) ;
- La réalisation d'une étude concernant le système du chauffage de la médiathèque et de la Maison des services pour 5 000€ (art 2031) ;
- Une enveloppe de 10 000€ dans le cadre des subventions éventuelles aux particuliers pour l'achat de composteurs individuels (art 20421) ;
- L'inscription des différents fonds de concours attribués aux communes, dont celui pour le parking de Pierre et Vacances à Eguisheim (montant total de 66 800€) ;
- La poursuite de l'aide « Fonds Alsace Rénov » à hauteur de 20 000€ et le soutien aux projets LEADER (entreprises) pour un montant de 1 000€ (art 20422) ;
- L'achat des terrains dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (120 000€ à l'art 2111) ;
- Des travaux de remplacement des chaudières et d'autres travaux divers pour une enveloppe de 138 000€ (art 21314 et 21318) ;
- La finalisation de l'achat et de l'équipement du véhicule itinérant pour un montant de 88 500€ (art 21828 et 21838) ;
- L'achat de jeux et de médias pour la médiathèque et la ludothèque pour un montant de 27 520€ (art 2188) ;
- Une enveloppe de 4 500€ pour l'achat de bennes à verres (art 2188).

Une enveloppe globale de 260 000€ est inscrite au titre des immeubles en ruine (même montant inscrit en recettes d'investissement).

Le reste concerne les opérations d'ordre pour un montant de 18 000€.

b. Recettes

Les recettes d'investissement principales attendues sont constituées par :

- La subvention de la CAF de 81 600 € pour le véhicule et l'équipement informatique (art 1318) ;
- Une petite subvention pour les Bistrots de Pays à hauteur de 1 100€ (art 1313) ;
- L'enveloppe de 260 000€ au titre des immeubles en ruine (chapitre 45).

Un montant de 30 000€ au titre du FCTVA a été inscrit à l'article 10222.

L'excédent a été inscrit à l'article 1068 pour un montant de 186 273.88€, conformément à l'affectation de résultat.

162 800€ sont prévus au titre des amortissements des immobilisations (chapitre 28).

Le virement de la section de fonctionnement est estimé à 459 770€ (021).

La section d'investissement s'équilibre à un montant de 1 182 743.88€.

II. Section de fonctionnement**a. Dépenses****-Charges à caractère général :**

- *Chapitre 60 – achats et variation de stock*

Ce chapitre regroupe les achats de produits divers (produits d'entretien, alimentation, les abonnements pour la médiathèque...).

Les dépenses liées à l'énergie ont été revues à la baisse par rapport à 2023. En effet, un prévisionnel de 110 000€ a été prévu en 2023 pour un réalisé de 50 944.52€. Un montant de 82 400€ est prévu pour 2024.

Les achats de sacs recyclables représentent une augmentation de 11 084€ (54.87%) pour un montant de 31 282€ tandis que les sacs biodéchets représentent une baisse de 9 063.69€.

Un montant de 2 600€ a été inscrit pour l'achat de bacs biodéchets, mis à disposition aux habitants au premier équipement.

- *Chapitre 61 - services extérieurs*

Ce chapitre regroupe en grande majorité les marchés « déchets » et « assurances » :

Les marchés « déchets » (art 611) subissent une hausse moyenne de plus de 11%, en passant de 1 666 942.47€ à 1 875 677€.

Les primes d'assurance augmentent considérablement de 1 832.13€ à 26 500€ (art 6168).

30 400€ sont inscrits au titre des réparations diverses des bâtiments (art 615221), 56 167€ au titre des maintenances (art 6156) (ascenseurs, vérifications réglementaires, bennes à verre, régie informatique...) et 20 000€ au titre de l'étude de transfert « eau-assainissement » (art 617).

- *Chapitre 62 – autres services extérieurs*

17 000€ sont inscrits au titre des frais d'honoraires et avocat (art 62261).

Dépenses principales :

32 617€ sont inscrits pour les catalogues et imprimés (art 6236), 24 600€ au titre des Navettes de Noël (2022 et 2023) (art 6245). Les frais de nettoyage des locaux représentent un montant de 49 650€ (art 6283) et 5 310€ pour le co-voiturage (art 6288).

- *Chapitre 63 – impôts, taxes et versement assimilés*

Sont regroupés les dépenses diverses au titre de la TF.

-Charges de personnel et frais assimilés

- *Chapitre 62 – autres services extérieurs*

Ce chapitre correspond principalement aux charges relatives à l'archiviste du Centre de Gestion (9000€), à la mise à disposition de la responsable RH et des services techniques de la Ville de Rouffach.

- *Chapitre 64 – charges de personnel*

Ce chapitre correspond à la rémunération et aux charges.

Une hausse de 22% des charges de personnel a été prévue au BP 2024, en passant de 608 338.88€ à 744 980€ pour les raisons suivantes :

- Embauche d'un nouvel agent affecté au service environnement ;
- Embauche d'un conseiller France services ;
- Augmentation du temps de travail d'un agent de la médiathèque actuellement à 50% ;
- Validation des services de cotisation d'un ancien agent ;

- *Chapitre 65 – autres charges de gestion courante*

Ce chapitre regroupe principalement les subventions aux associations, y compris aux structures périscolaires.

-66 000€ au titre de l'indemnité des élus (63 877.62€ au titre de l'année 2023) (art 65311).

-13 800€ sont inscrits au titre des créances admises en non-valeur (4000€, art 6541) et des créances éteintes (9800€, art 6542).

-La contribution au SCOT a été revue à la hausse à hauteur de 20 000€ au lieu de 13 305€ (art 6561), tandis que celle au PETR a été revue à la baisse à hauteur de 35 320€ au lieu de 39 915€.

-GEMAPI représente une augmentation de 1 614€ (34 994€ en 2024 contre 33 380€ en 2023).

-Une enveloppe de 230 000€ a été inscrite au titre de la participation au syndicat mixte du personnel forestier (montant qui se retrouve aussi en recettes).

-La deuxième tranche du co-voiturage pour un montant de 6000€, soit une opération globale à 11 310€ pour l'année 2024 (expérimentation jusqu'au 31 octobre 2024).

-Concernant les subventions :

- Crèche « les Cigogneaux » : de 238 765.26€ à 308 000€ (+29%) ;
- Périscolaire d'Hattstatt/Gueberschwihr : de 127 920.44€ à 136 000€ (+6.31%)
- Périscolaire de Pfaffenheim : de 87 807 € à 85 266€ (-2.98%) ;
- Périscolaire de Rouffach/Gundolsheim : de 260 056.16 € à 290 000€ (+11.51%) ;
- Périscolaire d'Eguisheim : de 47 700 € à 61 100€ (+28.09%) ;
- Périscolaire d'Husseren-les-Châteaux : de 28 655 € à 29 000€ (+1.20%) ;
- Périscolaire d'Osenbach : de 64 733.40€ à 64 000€ (-1.14%) ;
- Micro-crèche de Westhalten (APAMAD) : de 77 910.80 € à 82 100 € (+5.37%) ;
- École de musique : de 50 000€ à 56 000€ (+12%) ;

-Quelques subventions resteraient stables :

- Musicalta : 16 000€ ;
- Association Cœur Commerçants Rouffach et Environ : 6 000€ ;
- Alsace Essentielle : 9 500€ ;
- Accueil de jour : 12 000€ ;

-Concernant l'office de tourisme, un montant de 270 000€ a été inscrit pour 2024, soit une augmentation de 27% environ par rapport au réalisé 2023.

-Concernant les dépenses liées aux postes de la CTG et du SAJ, les montants 2024 ont été revus à la hausse de manière plus aléatoire. Attention toutefois car, à partir de 2024, seul le poste de chargé de coopération est subventionné par la CAF à hauteur de 27 184€ par an (contre une subvention maximale de 81 000€ jusqu'en 2023).

-Une enveloppe supplémentaire de 2 000€ a été inscrite au titre des aides à la coloration des façades soit un montant de 8 000€ pour 2024. 5 000€ ont été inscrits pour le soutien aux projets LEADER, soit une enveloppe globale de 6 000€ (5000€ en fonctionnement et 1 000€ en investissement).

- *Chapitre 66 – charges financières*

Ce sont les intérêts des emprunts en cours.

- *Chapitre 67 – charges exceptionnelles*

Ce sont principalement des crédits inscrits au titre des annulations de la taxe de séjour.

- *Chapitre 68 – dotations aux provisions*

Ce sont les provisions pour créances éteintes et irrécouvrables (immeuble en ruine).

-Opérations d'ordre de transfert

Ce sont les dotations aux amortissements inscrites pour un montant de 162 800€ (même montant qu'en section d'investissement).

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 459 770€, comme en recettes d'investissement.

-Atténuations de produits

Plusieurs éléments sont inscrits :

- La contribution au redressement des finances publiques qui resterait stable selon les premières estimations (109 000€) (art 739115) ;
- Le FPIC : une augmentation de 5 000€ a été prévue (175 000€) (art 7392221) ;
- Le reversement d'une partie de la TS à la CeA est prévu à hauteur de 40 000€ (art 7398).

Deux points d'attention pour 2024 :

- 41 400€ ont été inscrits au titre d'un prélèvement de l'Etat (art 739118) suite à l'augmentation de la TH en 2019. En effet, l'état a prévu de ponctionner la Communauté de communes à hauteur de 82 751€ au titre d'un article de la loi de finances 2020. Une partie a déjà été reversée en 2023 à hauteur de 41 351€ et un second prélèvement à hauteur de 41 400€ est prévu en 2024 ;
- Conformément aux courriers envoyés par la Préfecture en janvier dernier, la Communauté de communes encaissera une part de la DGF (CPS – compensation part salariale) des communes du territoire à hauteur de 300 000€ (art 739211), pour la reverser ensuite à l'euro près. Ce montant a donc été inscrit en dépenses et en recettes.

b. Recettes**-Comptes de produits**

- *Chapitre 70 - Produits des services du domaine, ventes diverses*

Les soutiens aux filières « environnement » ont été inscrites pour un montant de 374 958€, ce qui représenterait une augmentation de 38 307.17€. Ce chiffre est cependant incertain.

Il ne sera pas nécessaire de réviser les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2024. Un montant global de 102 000€ a été inscrit ; ce montant est stable.

230 000€ ont été inscrits au titre de la mise à disposition des bûcherons aux communes membres (même montant inscrit en dépenses de fonctionnement).

129 500€ sont prévus au titre du remboursement des bonus territoires par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

- *Chapitre 73 – impôts et taxes*

-Le FNGIR devrait être stable à hauteur de 285 776€.

-Les fractions TVA seraient prévues selon les montants suivants :

- 730 000€ au titre de la suppression de la TH, soit une augmentation prévisionnelle de 37 592€ ;
- 50 000€ au titre de la suppression de la CVAE, soit une baisse prévisionnelle de 11 647€ ;

- *Chapitre 731 – impositions directes*

-En raison de la valorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9%, une recette de 916 400€ est prévue au titre des taxes foncières et d'habitation, soit une augmentation prévisionnelle de 25 813€ (+2.89% environ).

-La TEOM devrait également augmenter de 67 830€ (+4.36% environ).

-GEMAPI est également inscrit pour un montant de 34 994€, comme en dépenses de fonctionnement.

-Une recette de 350 000€ est prévue au titre de la taxe de séjour et 35 000€ au titre de la taxe de séjour additionnelle (part qui reviendra à la CeA en 2025).

- *Chapitre 74 – dotations et participations*

-La dotation d'intercommunalité de 481 732€ comprend la part de 300 000€ qui sera reversée aux communes.

-La participation de la commune d'Eguisheim au titre des Navettes de Noël 2022 et 2023 est prévue à hauteur de 8 200€.

-La dotation de compensation DCRTP devait être stable selon les premières estimations (149 742€) mais serait a priori revue à la baisse à 147 800€.

-Les montants des allocations de compensations sont également connus : 98 000€ pour la CVAE et la CFE (soit une augmentation de 5 582€) et 18 900€ au titre de l'exonération des taxes foncières (soit une augmentation de 358€).

-Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été reconduit pour un montant de 40 000€ (ce montant est communiqué par la CeA en fin d'année).

- *Chapitre 75 – autres produits de gestion courante*

Ce chapitre est constitué de plusieurs recettes :

- Les loyers et les remboursements des charges dus par les locataires de la maison des services à hauteur de 34 100€ ;
- Deux subventions de l'ANAH : l'une pour un dossier d'immeuble en ruine pour un montant de 69 760€ et l'autre pour la réalisation de l'étude « habitat » réalisée en 2022 pour un montant de 12 487€ ;
- L'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour le co-voiturage à hauteur de 5 242€ ;
- Des subventions versées par la CAF et par la MSA pour plusieurs animations : RPE, réseau local parents, ludothèque, CTG..., à hauteur de 91 630€.
- Une subvention pour le poste de chef de projet PVD à hauteur de 29 200€.
- La participation de l'OTI et de l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim à hauteur de 8 200€ chacun (au même titre que la commune d'Eguisheim).

-Atténuations de charges

Pas de crédits inscrits en 2024.

-Opération d'ordre de transfert

Un montant de 18 000€ est inscrit (même montant inscrit en dépenses d'investissement).

L'excédent de fonctionnement reporté est inscrit pour un montant de 1 884 541.57€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 182 743.88€.
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 867 728.57€.

Les services principaux de la Communauté de communes représentent les dépenses suivantes :

- Déchets : 2 119 445€ ;
- Enfance/jeunesse : 1 440 616€ (ce service comprend : les ALP, les crèches, le RPE et les missions CTG) ;
- Culture : 581 740€ (ce service comprend : la médiathèque, l'école de musique, les animations culturelles et les archives) ;
- Tourisme : 431 535€ (ce service comprend : le fonctionnement de l'OTI, le TGV, les Navettes de Noël, les cotisations diverses et les éléments de communication) ;
- Environnement : 321 949€ (ce service comprend : GEMAPI, PETR, eau, assainissement, les bûcherons et la mission co-voiturage) ;
- Le développement local : 256 370€ (ce service comprend : PVD, plateforme e-commerce, fonds de concours et l'extension de la voirie de la ZAE) ;
- La mission « habitat » : 33 200€ (ce service comprend : les aides à la coloration de façades et le fonds Alsace Rénov).

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime au projet de budget principal 2024. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 182 743.88€. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 867 728.57€.

Le Conseil communautaire approuve le budget principal 2024, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 19. : Examen et vote du budget annexe ZAE Rouffach Est 2024

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose :

Le projet de budget a été transmis avec l'ordre du jour. Conformément à la nouvelle réglementation liée à la M57, le projet du BP 2024 a été envoyé le 21 mars, par mail, à tous les membres du conseil communautaire.

-La section d'investissement correspond aux résultats de la gestion des stocks.

-En section de fonctionnement, 158 500€ sont inscrits au titre des travaux restants et de la végétalisation de la noue (prévue dans le programme GERPLAN 2024). La vente des terrains est inscrite en recettes de fonctionnement pour un montant de 209 990€ et une subvention de 2 800€ est attendue de la part de la CeA au titre du GERPLAN.

La section d'investissement est excédentaire de 64 040€ tandis que la section de fonctionnement est déficitaire de 9 760€.

Le Bureau et la Commission des finances ont donné un avis favorable unanime au projet du budget annexe ZAE Rouffach Est 2024.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le budget annexe ZAE Rouffach Est 2024 selon les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 20. : Autorisation de l'ouverture des crédits de paiement et validation des autorisations d'engagement au budget primitif 2024

Le Président expose :

Dans le cadre de l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, un Règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé le 23 juin 2021. L'article 1.3 du RBF prévoit les modalités de vote des autorisations de programme (AP) section d'investissement et des autorisations d'engagement (AE), section de fonctionnement. Dans le cadre des marchés déchets, conclus pour une période de trois ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) révisables au 1^{er} janvier 2024 et reconductibles de manière tacite une fois pour une période d'un an, les quatre engagements suivants ont été pris. Le détail était joint à l'ordre du jour.

Nature de l'engagement	Chapitre budgétaire	Montant total prévisionnel de l'engagement de 2023 à 2025 (HT)	Engagement en cours au 01/01/2024 (HT)	Montant prévisionnel de l'engagement Exercice 2024 (HT)
Service déchets lot 01 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères, biodéchets et recyclables révision contractuelle 2024	011	1 796 400,00 €	1 240 354,00 €	641 554,00 €
Total		42 754,00 €		
		1 839 154,00 €		
Service déchets lot 02 : Tri et traitement des EMR collectés en porte à porte et des cartons issus de la déchèterie révision contractuelle 2024	011	498 600,00 €	342 412,00 €	176 212,00 €
Total		10 012,00 €		
		508 612,00 €		
Service déchets lot 03 : Gestion et exploitation de la déchetterie intercommunale et assistance à l'exploitation du dépôt d'Osenbach révision contractuelle 2024	011	701 367,00 €	482 814,00 €	249 025,00 €
Total		15 236,00 €		
		716 603,00 €		
Service déchets lot 04 : Nouvelles filières déchetterie révision contractuelle 2024	011	665 994,00 €	457 655,00 €	235 657,00 €
Total		13 659,00 €		
		679 653,00 €		
TOTAUX		3 744 022,00 €	2 523 235,00 €	1 302 448,00 €

Ces autorisations d'engagement seront retracées en annexe du budget primitif 2024.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, à autoriser l'ouverture des crédits de paiement et à valider les autorisations d'engagement au budget primitif 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

**Point 21. : Dotation Globale de Fonctionnement (2024) :
Compensation « part salaires » (CPS) des communes membres d'un EPCI à fiscalité
professionnelle de zone : détermination du rythme de versement des attributions de
compensation aux communes**

Le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes membres de la Communauté de communes ne perçoivent plus la part résiduelle de la compensation « part salaires » (CPS) intégrée à la dotation forfaitaire (DGF). Un courrier d'information du Préfet du Haut-Rhin a été envoyé à toutes les communes concernées le 29 janvier 2024.

Les communes concernées par ce nouveau dispositif seront intégralement compensées par un versement obligatoire de la part de leur EPCI d'appartenance, sous forme d'attribution de compensation. La Communauté de communes percevra donc les parts CPS des communes membres, en plus de sa DGF habituelle, et reversera à chacune la part lui revenant, telle que recalculée chaque année.

Il appartient au conseil communautaire de décider du rythme du versement de ces attributions de compensation. Ces dernières sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent des dépenses obligatoires des EPCI.

Cependant, la Communauté de communes n'a pas encore perçu les parts CPS des communes concernées ; la perception devrait intervenir à partir du mois de juin. La Communauté de communes ne pourra donc pas verser des montants qu'elles n'auraient pas perçus.

Il est proposé de reverser les montants relatifs à la CPS selon un rythme trimestriel, à conditions que ces montants soient perçus par la Communauté de communes qui ne fera pas d'avance de trésorerie.

La commission des finances a émis un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, le reversement des attributions de compensation représentant la part résiduelle de la compensation « part salaires » (CPS) à chaque commune membre selon un rythme trimestriel et selon les montants constatés chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Ce reversement interviendra dès que la Communauté de communes aura perçu les montants en question.

Point 22. : Personnel intercommunal : approbation de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Président expose :

Le Bureau et la commission des finances a rendu un avis de principe favorable unanime au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel intercommunal, selon les conditions énoncées par un décret du 31 octobre 2023.

Cette information a été donnée lors du conseil communautaire du 28 février 2024.

Ce versement étant facultatif dans la fonction publique territoriale, ce dernier est soumis à la décision de l'organe délibérant. La délibération a été présentée au comité social territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin qui a rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la délibération suivante :

Sur rapport du Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable n°CST2024/109 rendu par le comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil communautaire décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;

- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) La collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) Chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Point 23. : Divers et informations**A. Service de co-voiturage**

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge du suivi du dossier expose :

Pour rappel, la migration de Klaxit vers Bla-Bla Car Daily s'est faite le 11 mars dernier.

-Atelier CH du 21/03

Comme indiqué lors du conseil communautaire du 28 février dernier, un atelier s'est déroulé au Centre Hospitalier de Rouffach le 21 mars dernier.

Les équipes de Bla-Bla Car Daily ont alterné présence sur stand dans une salle dédiée et dans la cafétéria qui était un bon lieu de passage et de captation de l'attention du public. Elles ont pu rencontrer plusieurs utilisateurs actifs de Bla-BlaCar Daily et répondre à leurs questions, en "activer" d'autres en les aidant à réserver un trajet à venir sur l'application, et même en "réactiver" certains qui n'avaient pas covoituré depuis longtemps.

L'équipe projet présente sur place a proposé de poursuivre la communication interne grâce aux différentes photos prises lors de l'événement et au replay de la partie présentation/webinaire animée en direct. Les retours étaient globalement positifs.

-Communication PETR

Un point technique a été fait avec Mulhouse Agglomération, certains EPCI qui se sont engagés dans le service et le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon. La CC de la Vallée de Kaysersberg s'est engagée dans le dispositif le 12 février dernier.

En plus des actions de communication propres à chaque EPCI, le PETR a décidé de compléter la communication des quatre CC du territoire grâce à un co-financement du fond LEADER.

Deux campagnes seront réalisées :

- Une campagne radio qui a démarré le mardi 02 avril, sera diffusée pendant trois semaines, à raison de sept spots par jour, sur deux radios (RTL2 Mulhouse et Top Music Colmar et Mulhouse) ;
- Des bannières web s'afficheront sur plusieurs sites internet.

Mulhouse Agglomération a proposé de mener des actions en commun durant la semaine de la mobilité en septembre mais cela reste à déterminer.

B. Office de tourisme – référents « circuits vélo » et « sentiers »

Claude CENTLIVRE, vice-président en charge du tourisme expose :

Le 04 octobre 2023, le conseil communautaire a été informé de la désignation de référents communaux des sentiers vélo qui rencontrent plusieurs problèmes de balisage.

Deux référents (un titulaire et un suppléant) ont été désignés par commune. Néanmoins, à la suite d'un point technique avec l'Office de Tourisme, il semblerait que ce choix ne soit pas le plus approprié. En effet, les quatre circuits du territoire traversent plusieurs communes et un partage par commune semble compliqué à mettre en place.

Il est proposé de désigner deux référents par circuits, soit huit référents intercommunaux au total. Comme pour les sentiers, l'idée est que les référents puissent remettre directement le matériel en place, ce qui induit que la personne doit avoir avec sur elle, les balises et les outils d'installation. Un inventaire des balises sera fait par la CC et l'OTI.

Après discussion, les communes garderont leurs référents actuels (sentier et vélo).

L'OTI pourra assurer le suivi de l'entretien des sentiers et des circuits, directement en lien avec les communes.

Les cartes des promenades et des circuits vélos, version papier, sont distribuées au cours de la séance. André MERCIER aimerait savoir si les circuits peuvent être communiqués en version dématérialisée. Ce point sera vu avec l'OTI.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Le Président clôture la séance à 19h45, remercie les membres pour leur présence et redonne la parole à Roland HUSSER, maire de Guebenschwihr qui invite chacun à se réunir autour d'un moment convivial.